

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-134-1908 autorisant la Cie de l'Afrique Orientale à prolonger de 30 mètres la jetée située à l'extrémité ouest de son parc à charbon.

n° 41-134-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mars 1908

Numéro JO
n° 137 du 01/04/1908

Date du numéro
1 avril 1908

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre en date du 20 février 1908 par laquelle la Cie de l'Afrique Orientale demande l'autorisation de prolonger de 30 mètres la jetée de 50 mètres située à l'extrémité Ouest de son parc à charbon qu'elle a été autorisée à construire par arrêté du 31 décembre 1908

Vu l'arrêté du 31 décembre 1908 précité

Vu le rapport en date du 26 février 1908 du Chef du Service des Travaux publics

Vu l'avis émis dans sa séance du 26 février 1908, par la Commission de la propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 29 février 1908,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Compagnie de l'Afrique Orientale est autorisée à prolonger de 30 mètres, sur une largeur de 15 à 20 mètres, la jetée située à l'extrémité ouest de son parc à charbon qu'elle a été admise à construire par arrêté du 31 décembre 1905.

Art. 2

— Cette autorisation est concédée aux mêmes clauses et conditions que celles stipulées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 31 décembre 1905 sus visé

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

